

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/347 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA ROUTE NATIONALE 198, LA ROUTE DEPARTEMENTALE 337 ET LA ROUTE COMMUNALE DES PALAZZI SUR LA COMMUNE DE VENZOLASCA

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2003

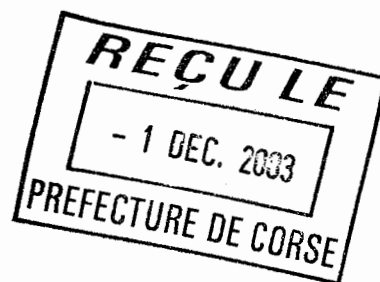
L'An deux mille trois, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. JALPI Jean à M. VERSINI Sauveur
M. MURACCIOLI Martin à M. SINDALI Antoine
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PIERI Pierre-Timothée à M. RUAULT Paul
M. SANTINI Ange à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Jean-Charles, FILIPPI César, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, MOTRONI Jean, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

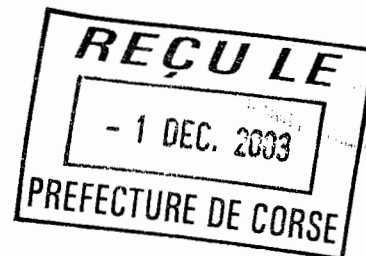
APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 198, la Route Départementale 337 et la route communale des Palazzi situées sur le territoire de la commune de Venzolasca, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire, et les expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE expressément le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.



ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marché nécessaire à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



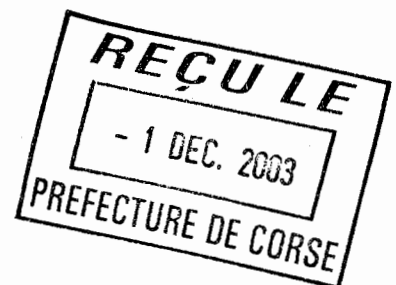
Serge TOMI

AJACCIO, le 21 novembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**AMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA ROUTE NATIONALE 198,
LA ROUTE DEPARTEMENTALE 337 ET LA ROUTE COMMUNALE DES PALAZZI
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENZOLASCA**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement du carrefour entre la Route Nationale 198, la Route Départementale 337 et la Route Communale des Palazzi situé sur le territoire de la commune de Venzolasca.

1 - OBJET DE L'OPERATION

L'aménagement proposé a pour objet :

- de ralentir les véhicules dans le «tristement célèbre virage de Querciolo»,
- de sécuriser les manœuvres des usagers et riverains.

Cet aménagement consiste à :

- supprimer l'accès actuel à la Route Départementale 337 et de le déporter plus au Sud,
- déporter plus au Nord l'accès à la Route Communale des Palazzi et à créer une aire de retournement,
- créer 2 îlots ralentisseurs d'une largeur de 5 mètres avec tourne-à-gauche pour accéder aux deux voies précitées,
- créer des trottoirs pour faciliter et sécuriser les cheminements piétons.

2 - JUSTIFICATION DES TRAVAUX

L'aménagement de sécurité proposé fait suite aux doléances des riverains et de la commune, doléances reprises par le Commissaire Enquêteur lors de l'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des Travaux d'Aménagement de la traversée de l'agglomération de Querciolo.

En outre, depuis cette enquête, deux accidents mortels se sont produits à cet endroit.

Aussi, un projet a été proposé à la Mairie de Venzolasca et soumis aux riverains.

Ce projet a recueilli l'assentiment des élus, usagers et riverains lors d'une réunion organisée en Mairie de Venzolasca.



3 - APPEL DES ETUDES ANTERIEURES

Dans le Schéma Directeur d'Aménagement des Routes Nationales de Corse, il est indiqué que la section entre Casamozza et Prunete a un niveau d'insécurité très élevé.

La traversée des zones agglomérées et la multiplicité des accès le long de cet axe sont les principales causes d'accidents. L'hétérogénéité de ces tronçons (virage serré situé après une longue ligne droite) aggrave le phénomène d'insécurité.

Aussi, le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse adopté par l'Assemblée de Corse en 1995 prévoit de créer une déviation à 2 x 2 voies de la Route Nationale 198 de Borgo à Folelli, l'aménagement des traverses d'agglomération et la réalisation d'opérations de sécurité de la Route Nationale 198 actuelle.

Une étude sur l'insécurité des Routes Nationales de Haute-Corse commandée à la Société P. Gomar a été réalisée en mars 2000.

Elle conclut au classement en Urgence 1 de cette section de la Route Nationale 198 en terme de coût d'insécurité et du nombre d'accidents par an, pour la période 1994 à 1998.

4 - ETAT DES LIEUX

4.1 TRACE EN PLAN

Le tracé en plan comporte du sud vers le nord, les éléments géométriques suivants :

- * une ligne droite de longueur = 65 m,
- * un virage à gauche R = 100 m ; L = 110 m,
- * une ligne droite de longueur = 175 m.

4.2 PROFIL EN LONG

Le profil en long se compose :

- * d'un rayon de 9 000 m sur 221 m,
- * d'une pente à 4 % sur 266 m,
- * puis d'une pente à 2 % sur 61 m.

4.3 PROFIL EN TRAVERS

- a) du P.R. 142 + 254 au P.R. 142 + 494, à côté Amont, ils sont identiques à la section précédente,
- b) du P.R. 142 + 494 au P.R. 142 + 663, à l'aval, les accotements sont revêtus en béton bitumineux de largeur très variable de 1,5 à plus de 3 m sur 70 m. Puis, il n'y en a plus : la chaussée est bordée par un muret en béton type GBA à moins de 0,50 m sur une longueur de 90 m. A l'amont, la Route Nationale est limitée par un trottoir de 1,50 m de large.

- c) du P.R. 142 + 663 au P.R. 142 + 870, la Route Nationale est bordée par des accotements d'une largeur comprise entre 2 et 4 m et par des talus de remblais d'une hauteur comprise aussi entre 2 et 4 m. Les accotements ne sont pas revêtus dans cette zone.

4.4 ENVIRONNEMENT

Au sud de l'agglomération de Querciolo, la Route Nationale 198 après Folelli traverse des zones peu urbanisées comportant de nombreux accès dont la zone d'activité de Folelli. L'entrée sud de l'agglomération se situe dans une longue ligne droite (>500m) de très faible pente (< 1 %).

Au nord et jusqu'à l'agglomération de Torra Vescovato, la Route Nationale 198 est très sinueuse et vallonnée. Elle comporte de nombreux accès.

L'agglomération de Querciolo est caractérisée par un habitat assez dense comportant même des immeubles collectifs (R + 4) au PR 142 + 500. Elle comporte de nombreux commerces, artisans et services, à savoir :

- un entrepôt de transporteurs,
- 2 garages de mécanique (dont un Agent Renault),
- une entreprise de BTP,
- un salon de coiffure,
- une résidence de tourisme avec tennis,
- 2 bars,
- un restaurant,
- une station service,
- une boulangerie,
- un magasin de meubles,
- une pharmacie,
- une Mairie,
- une école,
- un masseur-kinésithérapeute,
- un laboratoire d'analyses médicales,
- une infirmière,
- 3 médecins,
- une charcuterie.

Toutes ces activités engendrent de nombreux échanges sur la Route Nationale. Ainsi, on dénombre un accès tous les 20 m.

5 - DIAGNOSTIC DE SECURITE

a) Rappel des études de sécurité antérieures :

Une étude de sécurité réalisée par le CETE MEDITERRANEE en 1997, classait l'agglomération de Querciolo parmi les 10 points noirs recensés sur la Route Nationale 198 entre Solenzara et Casamozza.

La société P. GOMAR a remis au début de l'année 2000, deux rapports d'études sur l'insécurité sur les Routes Nationales de Haute-Corse pour la période 1994 à 1998.

La première portait sur l'étude de l'insécurité par section de Route Nationale. Dans la période de référence (1994 à 1998), il y a eu 29 accidents corporels qui ont occasionné 4 tués, 14 blessés graves et 68 blessés légers dans la section comprise entre le P.R.141 + 570 et le P.R. 143 + 570 d'une longueur de 1985 m.

Aussi, dans cette même section, le nombre d'accidents par kilomètre et par an est de 2,9 et le coût d'insécurité évalué à 22,4 MF, on peut estimer ce coût à :

$$13,1 \text{ MF} \approx \frac{22,4 \times 1163}{1985} \text{ pour l'agglomération de Querciolo.}$$

La seconde avait pour objet l'insécurité au droit des carrefours des Routes Nationales avec les Routes Départementales et Routes Communales.

Ces deux études concluaient au classement en Urgence 1 de cette section de Route Nationale.

b) Taux d'accidents t par an et par km de 1998 à 2002 entre les P.R. 141 + 600 et 142 + 870 - Traverse de Querciolo

De 1998 à 2002, il y a eu 28 accidents entre les P.R. 141 + 600 et 142 + 870. Ces accidents ont engendré 4 tués, 7 blessés graves et 44 blessés légers. Le taux d'accident par an et par km est égal à :

$$t = \frac{a}{l \times n} = \frac{28}{1,27 \times 5} = \underline{4,40}$$

où a = nombre d'accidents = 28
l = longueur en km = 1,27
n = nombre d'années = 5.

c) Taux d'accidents t par an et par km de 1998 à 2002 entre les P.R. 142 + 500 et 142 + 800 - Carrefour RD 337 et Palazzi

De 1998 à 2002, il y a eu 18 accidents entre les P.R. 142 + 500 et 142 + 870. Ces accidents ont engendré 4 tués, 5 blessés graves et 26 blessés légers. Le taux d'accident par an et par km est égal à :

$$t = \frac{a}{l \times n} = \frac{18}{0,37 \times 5} = \underline{9,73}$$

où a = nombre d'accidents = 17
l = longueur en km = 0,37
n = nombre d'années = 5.

d) Le taux de gravité G sur 5 ans (de 1998 à 2002 entre les P.R. 141 + 600 et 142 + 870) - Traverse de Querciolo

$$G = \frac{(c_1 + c_2) \times 100}{a} = \underline{39,28}$$

où a = nombre d'accidents sur 5 ans = 28
 c₁ = nombre de tués sur 5 ans = 4
 c₂ = nombre de Blessés Graves sur 5 ans = 7.

e) Le taux de gravité G sur 5 ans (de 1998 à 2002 entre les P.R. 142 + 500 et 142 + 800 - Carrefour RD337 et Palazzi

$$G = \frac{(c_1 + c_2) \times 100}{a} = \underline{50,00}$$

où a = nombre d'accidents sur 5 ans = 18
 c₁ = nombre de tués sur 5 ans = 4
 c₂ = nombre de Blessés Graves sur 5 ans = 5.

f) Tableau de comparaison de 1998 à 2002 :

	Traverse de Querciolo P.R. 141 + 600 à 142 + 870	Carrefour RD 337 et Palazzi P.R.142 + 500 à 142 + 870	RN 198 - Section Solenzara à Casamozza	Routes Nationales de Haute-Corse
Taux d'Accidents Accident/Km/An	4,40	9,73	1,192	0,938
Gravité G	39,28	50,00	42,45	39,54
Taux de tués pour 100 M de Km	13,86	44,97	3,20	2,32
Taux d'accident pour 100 M Km	97,05	202,34	36,41	38,49
Coût d'Insécurité en Millions € An/Km Valeur 2000	0,52 M €	1,66 M €	0,11 M €	0,07 M €

Au vu de ce tableau, Querciolo se révèle être une zone de concentration d'accidents entre Solenzara et Casamozza et plus particulièrement le secteur concerné par le projet.

6 - TRAFIC

L'augmentation du Trafic Moyen Journalier Annuel (T.M.J.A.) pour la période 1998 à 2002 et les prévisions sont les suivantes :

Années	POSTE DE COMPTAGE			
	Folelli	% Année N/N-1	Casamozza	% Année N/N-1
1998	12 376	+ 4,89 %	21 215	+ 3,43 %
1999	12 869	+ 3,98 %	21 784	+ 2,68 %
2000	13 174	+ 2,37 %	22 187	+ 1,85 %
2001	13 712	+ 4,08 %	22 652	+ 2,10 %
2002	13 560	- 1,10 %	24 018	+ 6,03 %

Prévisions *				
2005	14 800	+ 2,5 % par an	25 050	+ 2,5 % par an
2020	19 400	+ 31,25%	32 880	+ 31,25%

* Ces prévisions sont conformes à l'étude de trafic réalisée dans le cadre du projet de Voie de Bastia/Folelli qui prévoit une augmentation du trafic de 2,5 % par an jusqu'en 2015 et de 1,25 % par an à partir de 2015.

7 - DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux consistent donc, dans le sens Nord ⇔ Sud :

- à supprimer les deux accès, à la Route Communale des Palazzi et à la Route Départementale 337 se situant au droit du pont sur la Route Nationale 198 sur le ruisseau des Palazzi,
- à marquer l'entrée Nord de l'agglomération avec la création d'un îlot ralentisseurs avec chicanes. Cet îlot aura une largeur de 5,00 mètres sur une longueur de 25 mètres,
- à créer deux tourne à gauche avec îlot ralentisseur, de même largeur que l'îlot précité et de 50 mètres de long,
- à créer une aire de manœuvre, coté Ouest de la Route Nationale, pour accéder à la route des Palazzi,
- à créer 600 mètres de trottoirs (de 1,50 à 2,50 mètres de large) pour sécuriser la circulation des piétons dans l'agglomération.

8 - ACQUISITIONS FONCIERES

Des acquisitions foncières sont nécessaires, elles seront réalisées, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. La superficie totale des emprises à acquérir est de **4 620 m²**. (estimée à **273 548,00 €** Hors Taxes par le Service des Domaines).

Le projet nécessite aussi l'acquisition d'une maison d'environ 200 m² au sol et le rescindement d'une terrasse.

9 - TRAVAUX

Le montant total des travaux est estimé à **1 230 000, 00 € Hors-Taxes** (Voir Détail Estimatif ci-joint).

10 - FINANCEMENT

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse - Chapitre 908 - Article 233.

Les travaux devraient être financés à 70 % par l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI) et à 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

